

Date de la convocation :
05 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre de l'an deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, Maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, Mme PERES Béatrice, Mmes LE BARS Lydia, Mmes GUIANVARC'H Nathalie, Fily Laëtitia, MM. CAHU Nicolas, MICHEL Maël, GALLOU David, Mme ROGNANT Jessica.

Absents excusés : Mr COLLIN Anthony, *qui a donné procuration à Laëtitia Fily* ; Mr LAIZET Yann, *qui a donné procuration à Patrice BOUCHER*, Mme TALARMEIN Aurette, Mr ABASQ Denis ; Mr PARET Antoine.

Secrétaire de séance : Mme ROGNANT Jessica

2024-64-11 – PRESENTATION DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DE L'INTERET GENERAL ARKEA PARK

Vu l'instruction ministérielle du 1er septembre 2009,

Vu la lettre du Préfet du Finistère en date du 23 octobre 2024,

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande d'intérêt général d'enceinte sportive déposée par la société Holdisports à Guipavas pour le projet « Arkéa Park » qu'elle souhaite réaliser sur la commune de Guipavas.

Le projet comprend :

- Un stade de football d'une jauge de 15 000 places incluant quatre tribunes et les espaces sportifs dédiés ;
- Un espace de travail afin d'accueillir les salariés du club, des espaces de restauration pour les supporters et des espaces de réception à destination des partenaires ;
- Un complexe sportif et de loisirs, structuré autour du nouveau stade du club résident SB 29 et d'un club multisports dédié au sport adapté ;
- Une offre de loisirs, de restauration et de services pourvoyeuse d'emplois (300 emplois estimés).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'intérêt général du projet « Arkéa Park ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la demande d'intérêt général du projet « Arkéa Park ».

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 12 décembre 2024
Le Maire,

Patrice BOUCHER

